

## **SEANCE DU 28 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mmes PEPIN, ROSA, MM. GLATRE, MANCEL, Mmes BOULET, LE FLOCH, LEMIEUX, MEDARD, MOUNIER, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, LUCAS, MINARD, MOUCHEL

Absents excusés : Mmes MOUNIER, MEDARD, M. ANSART

Pouvoirs : Mme MEDARD a donné procuration à M. LECHEVALIER  
Mme MOUNIER a donné procuration à Mme ROSA  
M. ANSART a donné procuration à Mme PEPIN

Madame BOULET Sandra a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1341-2015

### **PRESENTATION PROJET LOTISSEMENT ROUTE D'HONFLEUR (TERRAIN EX-LORIOT)**

Monsieur NEDELEC Yannick, aménageur de lotissements, de la Société VIABILIS de Compiègne (60), et Monsieur NEILL Andrew du Bureau d'études N.I.S. Ingénierie Services de Caen (14) présentent aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement du futur lotissement de la route d'Honfleur. Le permis d'aménager a été déposé et, est, aujourd'hui, en cours d'instruction. Ce lotissement sera divisé en 4 tranches égales et desservira 96 parcelles (surface moyenne des parcelles environ 500 m<sup>2</sup>). L'accès principal se fera par la route d'Honfleur. Deux sorties seront créées Côte Saint-Gilles.

Un panneau publicitaire en vue de la vente des terrains sera, prochainement, positionné en bordure de la route d'Honfleur pour amorcer la commercialisation des parcelles.

\*\*\*\*\*

**DENOMINATION DU LOTISSEMENT, ROUTE D'HONFLEUR, ET DES VOIES INTERIEURES**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait émis le souhait que le futur lotissement de la route d'Honfleur s'appelle « Résidence du Château » lors de la décision de sa création.

La Société VIABILIS de Compiègne, représentée par Monsieur NEDELEC, maître d'ouvrage, a déposé une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations de 96 lots sur ledit terrain sis, route d'Honfleur, d'une superficie totale de 7,7 hectares environ. Le projet est, aujourd'hui, bien avancé.

Afin de faciliter toutes les démarches administratives incombant à ce dossier, le Maire demande à l'Assemblée d'attribuer des noms aux voies intérieures de la Résidence.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des Membres présents

. **CONFIRME** la dénomination du futur lotissement : Résidence du Château

. **DECIDE** d'attribuer les noms indiqués ci-après :

- **Rue Robert LORIOT** à l'artère principale donnant accès sur la route d'Honfleur
- **Rue Jean BEUZEBOC** (1<sup>ère</sup> voie à droite rejoignant la rue Robert LORIOT)
- **Rue Armand FOUQUIER** (voie partant de la rue Robert LORIOT jusqu'à la rue Jean BEUZEBOC)
- **Rue Bernard RESTOUT** (voie partant de la rue Robert LORIOT jusqu'à la rue Pierre BEAUCOUSIN)
- **Impasse Auguste CATHERINE** (voie à gauche de la rue Robert LORIOT vers la Côte Saint-Gilles)

- **Impasse Louis REVEL** (voie sens issue partant de la rue Robert LORIENT entre la rue Pierre BEAUCOUSIN et la rue Jean JACQUET)
- **Rue Jean JACQUET** (voie partant de la rue Robert LORIENT vers la Côte Saint-Gilles, côté gauche)
- **Impasse Jeanne LEPRIEUR-CARON** (voie sens issue partant de la rue Robert LORIENT vers la route d'Honfleur)
- **Rue Fernand LECHONNEAU** (voie située à l'intérieur de l'artère principale, côté droit)
- **Impasse Richard de MALORTIE** (voie sens issue à l'intérieur de l'artère principale, côté gauche).

\*\*\*\*\*

N°1343-2015

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN  
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME –  
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE**

La loi ALUR met fin, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus.

C'est dans cette perspective que les Présidents des Communautés de Communes de Pont-Audemer, de Beuzeville, de Bourgtheroulde et du Roumois Nord ont décidé de créer un service commun dans le domaine de l'urbanisme – application du droit des sols.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir disposer de ce service commun, il est proposé au Conseil municipal les projets de conventions pour la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes de Pont-Audemer.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des Membres présents,

**AUTORISE le Maire à signer :**

- La convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer qui porte le service commun,

Et

- La convention cadre de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer.

\*\*\*\*\*

N°1344-2015

**TRANSFERT DE COMPETENCE « ETUDE, ELABORATION, APPROBATION, REVISION ET SUIVI D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 135,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer en date du 7 octobre 2013, et l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que, dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 14 communes composant la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes de Pont-Audemer souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires

institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 14 communes composant la Communauté de Communes de Pont-Audemer,

- 3 communes disposent d'un PLU approuvé,
- 1 dispose d'un PLU en cours d'élaboration,
- 4 disposent d'un POS approuvé,
- 4 disposent d'une carte communale approuvée,
- 2 sont en RNU.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'action pour :

- Permettre au territoire de prendre en main son développement,
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes,
- Renforcer la dynamique collective du territoire,
- Mutualiser les coûts induits des actes ADS à l'appui d'un document unique. Dans ce cas, des subventions à hauteur de 70% peuvent être perçues auprès de l'Etat et du Conseil Général.

Vu la nécessité de voir un document cohérent à l'échelle intercommunale, et donc de lancer dès que possible une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé que la Communauté de Communes prenne la compétence « **Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** », et de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer en conséquence.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des Membres présents,

**DECIDE DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes comme suit :

**Article B) – L'occupation de l'espace – 1<sup>er</sup> alinéa – « L'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les autorisations du droit du sol restent de la compétence du maire ». Les autres alinéas de l'article B restent inchangés.**

\*\*\*\*\*

**PLUI - MODIFICATIONS DES STATUTS – « ETUDE, ELABORATION, APPROBATION, REVISION ET SUIVI D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 135,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer en date du 7 octobre 2013, et l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013,

Considérant que la Loi dite ALUR susvisée prévoit que, dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes Membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 14 communes composant la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes de Pont-Audemer souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des Membres présents

**DECIDE :**

➔ **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes comme suit : **Article B) – L'occupation de l'espace – 1<sup>er</sup> alinéa – « L'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les autorisations du droit du sol restent de la compétence du maire »**. Les autres alinéas de l'article B restent inchangés.

➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette modification de statuts.

N°1346-2015

**ACQUISITION AUPRES DE L'EPFN – SECTION AC n°301, n°315 et n°318 – COTE SAINT-GILLES (EX PROPRIETE LORiot)**

Par acte en date du 30 décembre 2003, l'EPF Normandie, via la convention d'action foncière de la Communauté de Communes de Pont-Audemer, porte pour la commune de Saint-Germain-Village la propriété cadastrée AC n°301, n°315 et n°318, pour une superficie de 74 273 m².

Vu l'avis des domaines en date du 27 mai 2015

Le prix de vente se décompose en 332 740,54 € HT dont 286 786,89 € en coût brut et 45 953,65 € d'actualisation. La TVA sur marge venant en sus d'un montant de 10 749,71 €, soit un prix de cession TTC de 343 490,25 €.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des Membres présents,

**DECIDE :**

- ⇒ **D'ACQUERIR** auprès de l'EPF Normandie la propriété cadastrée AC n°301, n°315 et n°318, pour une superficie de 74 273 m², au prix de 332 740,54 € HT dont 286 786,89 € en coût brut et 45 953,65 € d'actualisation. La TVA sur marge venant en sus d'un montant de 10 749,71 €, soit un prix de cession TTC de 343 490,25 €,
- ⇒ **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à l'étude de Maîtres JAMET et PETITPAS, notaires associés à Pont-Audemer (Eure),
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte ainsi que tout document lié à ce dossier.

\*\*\*\*\*

N°1347-2015

**ACQUISITION AUPRES DE L'EPFN – SECTION AI n°160, n°161, n°162, n°163 et n°227 – CAFE DES TONNELLES (EX PROPRIETE SCI BEAUMALE)**

Par acte en date du 30 mars 2006, l'EPF Normandie, via la convention d'action foncière de la Communauté de Communes de Pont-Audemer, porte pour la commune de Saint-Germain-Village la propriété cadastrée AI n°160, n°161, n°162, n°163 et n°227, pour une superficie de 267 m².

Vu l'avis des domaines en date du 27 mai 2015

Le prix de vente se décompose en 105 883,87 € HT dont 94 254,26 € en coût brut et 11 629,61 € d'actualisation. La TVA sur marge venant en sus d'un montant de 2 676,77 €, soit un prix de cession TTC de 108 560,64 €.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des Membres présents,

**DECIDE :**

- ⇒ **D'ACQUERIR** auprès de l'EPF Normandie la propriété cadastrée AI n°160, n°161, n°162, n°163 et n°227, pour une superficie de 267 m<sup>2</sup>, prix de vente se décomposant comme suit : en 105 883,87 € HT dont 94 254,26 € en coût brut et 11 629,61 € d'actualisation. La TVA sur marge venant en sus d'un montant de 2 676,77 €, soit un prix de cession TTC de 108 560,64 €,
- ⇒ **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à l'étude de Maîtres JAMET et PETITPAS, notaires associés à Pont-Audemer (Eure),
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte ainsi que tout document lié à ce dossier.

\*\*\*\*\*

N°1348-2015

**ACQUISITION AUPRES DE L'EPFN – SECTION AE n°111 –  
CAFE DES CYCLISTES (EX PROPRIETE LETHIAIS)**

Par acte en date du 28 décembre 2007, l'EPF Normandie, via la convention d'action foncière de la Communauté de Communes de Pont-Audemer, porte pour la commune de Saint-Germain-Village la propriété cadastrée AE n°111, pour une superficie de 78 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des domaines en date du 27 mai 2015

Le prix de vente se décompose en 168 172,81 € HT dont 152 326,44 € en coût brut et 15 846,37 € d'actualisation. La TVA sur marge venant en sus d'un montant de 3 634,56 €, soit un prix de cession TTC de 171 807,37 €.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des Membres présents,

**DECIDE :**



- ⇒ **D'ACQUERIR** auprès de l'EPF Normandie la propriété cadastrée AE n°111, pour une superficie de 78 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente se décompose en 168 172,81 € HT dont 152 326,44 € en coût brut et 5 846,37 € d'actualisation. La TVA sur marge venant en sus d'un montant de 3 634,56 €, soit un prix de cession TTC de 171 807,37 €,
- ⇒ **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à l'étude de Maîtres JAMET et PETITPAS, notaires associés à Pont-Audemer (Eure),
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte ainsi que tout document lié à ce dossier.

\*\*\*\*\*

N°1349-2015

**EMPRUNT REMBOURSEMENT E.P.F.NORMANDIE D'UN MONTANT DE 635 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne Normandie.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil décide de réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE** et aux conditions de cet établissement, un emprunt à taux révisable, indexé sur l'Euribor 3 mois majorée de 1,25 % de la somme de 635 000 € et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans.

Ce prêt portera intérêts aux conditions spécifiées au contrat.

Il est précisé que le remboursement partiel ou total du prêt sera possible à chaque date d'échéance avec un préavis d'un mois et sans indemnité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne Normandie et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ledit contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N°1350-2015

**MARCHE DE GESTION ET DE MAINTENANCE DU  
RESEAU COMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC**

VU le Code des Marchés publics article 28

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat de gestion et d'entretien d'éclairage public doit être renouvelé. Cinq entreprises de travaux d'électricité ont été consultées directement par courrier. TROIS ont répondu :

- L'entreprise BOUYGUES de Montivilliers (Seine-Maritime)
- L'entreprise BRUNET-BATAILLES du Neubourg (Eure)
- L'entreprise ARE de Pont-Audemer (Eure)

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 avril 2015, trois enveloppes ont été ouvertes.

Après analyse des offres, la Commission a retenu l'entreprise ARE de Pont-Audemer (Eure)

Le Conseil municipal

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres exposé par Monsieur MANCEL Pierre, adjoint aux travaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents

**DECIDE de confier le marché de travaux d'éclairage public à l'entreprise ARE de Pont-Audemer (Eure)**

PRECISE que l'offre est composée d'une prestation de base d'un montant de 1 079,77 € TTC et d'une maintenance préventive s'élevant à 6 388,27 € TTC –**Coût total : 7 468,04 €.**

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux et toutes pièces s'y rapportant, notamment le contrat de travaux établi pour 4 ans fermes, avec l'entreprise citée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

N°1351-2015

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Germain-Village d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des collectivités Normandes intéressées,

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie,

Article 2 : La participation financière de la Commune de Saint-Germain-Village sera prise en charge par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure, pour les montants fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

N°1352-2015

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-VILLAGE ET GrDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès

technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la Communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2020.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

**Le Conseil municipal,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 25 juin 2013 ;

A l'unanimité des Membres présents,

**APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Société GrDF.**

**AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

## RETROCESSION FONCIERE : ZAC DU PARC DES ETANGS

Monsieur le Maire informe qu'aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 18 juin 2003, la Communauté de Communes de Pont-Audemer a confié à Eure Aménagement Développement, l'aménagement de la ZAC du Parc des Etangs située en partie sur Saint-Germain-Village.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement, Eure Aménagement Développement a réalisé des aménagements de la voirie et espaces publics des programmes de logements de Eure-Habitat et de l'espace vert central, d'une superficie de 13 223 m<sup>2</sup>.

Ces aménagements étant achevés, EAD concessionnaire a saisi la Communauté de Communes pour la rétrocession des emprises foncières correspondantes. Par acte simultané, la Communauté de Communes doit céder pour l'euro symbolique à la commune de Saint-Germain-Village, ces emprises foncières, destinées à être incorporées dans le domaine public communal dont suit l'état parcellaire

SECTION	N°	SURFACE M <sup>2</sup>	DESIGNATION
AC	345	656	a-rue des Noues
AC	350	135	c-accotement ilot 3
AC	349	487	d-allée des marcheurs
AC	348	13	e-rue des Noues
AC	357	36	h-rue des Noues
AC	356	2 162	j-allée des Pêcheurs – espace vert – rue des Nénuphars
AC	362	9 734	e-jardin aquatique/rue des Noues/chemin du Haut Etui
	<b>TOTAL</b>	<b>13 223</b>	

### DECISION

Le Conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré :

**DONNE SON ACCORD** pour la cession à l'euro symbolique par la Communauté de Communes à la Commune de Saint-Germain-Village, des emprises de la voirie et espaces publics des programmes de logements de Eure-Habitat et de l'espace vert central, d'une surface totale de 13 223 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces afférentes à ces transferts.

**DIT** que ces emprises seront classées dans le domaine public communal.

**DIT** que les frais de ces transferts seront pris en charge par EAD concessionnaire et imputés sur le bilan de la ZAC.

N°1354-2015

**ACQUISITION DE TABLES AVEC SIEGES A L'ECOLE  
ELEMENTAIRE ET DE 2 TABLEAUX TRIPTYQUES  
BLANCS**

Le Maire présente à l'Assemblée les devis établis par la Commission scolaire pour l'achat de 30 tables avec sièges pour l'école élémentaire et de 2 tableaux triptyques blancs.

Trois fournisseurs ont été consultés :

- . DIRECT DELAGRAVE de Marne la Vallée (77)
- . ACODIS de Chauray (79)
- . MANUTAN Collectivités de Niort (79)

Après examen des devis présentés, **le Conseil municipal DECIDE de retenir le devis de DIRECT DELAGRAVE, fournisseur moins-disant – coût : 4 503,67 € TTC pour les 30 tables avec sièges et les tableaux triptyques blancs.**

Le crédit nécessaire a été prévu en section d'investissement à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » du budget primitif communal de 2015.

\*\*\*\*\*

N°1355-2015

**AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE  
SUBVENTION D'EQUIPEMENT AVEC LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES ET L'ENTREPRISE CHEMI-NEEL**

Dans le cadre du développement économique et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer, une opération a été mise en place pour aider les artisans et commerçants à faire l'acquisition de matériel.

Monsieur NEEL Gilles, artisan sur la commune, a soumis son projet aux comités technique et de pilotage organisés par la Communauté

de Communes. Son dossier a été retenu et peut être subventionné à hauteur de 20% sur le hors taxe par le FISAC, la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Commune de Saint-Germain-Village suivant la répartition ci-après : part FISAC : 443,10 € part Communauté de Communes : 221,55 €, part Commune de Saint-Germain-Village : 221,55 €.

Le bénéficiaire s'engage à accepter la réalisation d'un diagnostic commercial et financier par une compagnie consulaire et à répondre à l'enquête d'impact diligentée par le Ministère en charge du Commerce et de l'Artisanat.

Le Maire signale à l'Assemblée avoir signé la convention d'octroi de subvention d'équipement.

Après avoir écouté l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ratifie la signature du Maire de ladite convention
- précise que :

. cette aide sera payée à la Communauté de Communes de Pont-Audemer qui se chargera de la reverser au bénéficiaire

. ladite subvention sera imputée au chapitre 65 article 65735 « groupements de collectivités » du budget primitif communal de 2015.

\*\*\*\*\*

N°1356-2015

## **PLAN ECO**

Monsieur GLÂTRE Louis-Marie, premier adjoint, responsable de la Commission des finances, présente divers points, actuellement à l'étude en vue de faire des économies : éclairage public, isolation des bâtiments, notamment l'école élémentaire, régulation de chauffage des bâtiments communaux (écoles, cantine, mairie ...), installation d'un cumulus à la cantine pour arrêter la chaudière en période estivale.

N°1357-2015

### **COMMERCANTS AMBULANTS ROUTE DE CORMEILLES**

Le Maire signale que depuis le mois dernier, il a autorisé quelques commerçants ambulants à s'installer en face la mairie :

- un vendeur de pizzas le mercredi soir de 17h15 à 21 heures
- un marchand de fruits et légumes le jeudi matin de 8h30 à 13 heures
- une marchande de poisson le jeudi matin de 10h30 à 12h30

\*\*\*\*\*

N°1358-2015

### **DATE DU REPAS DES PERSONNES AGEES**

Le repas des personnes âgées est prévu cette année le DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015.

\*\*\*\*\*

N°1359-2015

### **SUPPRESSION RAMASSAGE BRANCHAGES**

Le Maire rappelle que pour la collecte des déchets verts du mardi matin, les branchages ne seront plus ramassés. Les administrés ne doivent déposer que des sacs contenant des tontes de gazons après inscription en mairie.

\*\*\*\*\*

N°1360-2015

### **COMMISSION SCOLAIRE**

Monsieur ANSART Pierre, responsable de la commission scolaire signale que :

. un nouveau fonctionnement provisoire a été mis en place à la cantine après les vacances de Pâques. Les petits de la maternelle mangent avant les grands de l'école élémentaire. Les enfants de l'élémentaire sont gardés dans la cour jusqu'à 12h40 et déjeunent à partir de 12h45. Ce fonctionnement est mis en place jusqu'à fin juin (période TEST)



. la réunion des inscriptions scolaires aura lieu début juin

. notre bus, n'étant pas équipé de ceintures de sécurité, n'est plus aux normes. Il ne pourra plus être utilisé à la rentrée de septembre. Une étude est en cours pour l'organisation du ramassage scolaire l'année prochaine (contacts avec VTNI, maison familiale ...). Les enfants de Saint-Germain-Village ramassés étant à moins de 3 kms de l'école, il n'y a pas de subvention possible du département.

\*\*\*\*\*

N°1361-2015

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR LISTE PREPARATOIRE**

Le Conseil municipal procède publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale communale, de TROIS NOMS de personnes pour figurer sur la liste préparatoire d'après laquelle sera établie, par une commission siégeant au Tribunal de Grande Instance, la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2015.

Sont ainsi désignés :

. **Mme MAUPOINT Paulette**, domiciliée à Saint-Germain-Village – 38 chemin de la Galette Chaude

. **M. QUESNOT Yves**, domicilié à Saint-Germain-Village – 11 rue du Haut Etui

. **Mme VENTE épouse LECUYER Martine**, domiciliée à Saint-Germain-Village – 21 résidence de la Roquette

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.